

2010-UNAT-015, Macharia

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel de l'appelant et a constaté qu'elle n'avait pas démontré que sa demande de prolongation du délai était raisonnable. Unat a constaté que les preuves sur les négociations envisagées, nécessaires ou en cours étaient auparavant réfutées en appel. Unat a noté que l'appelant avait le temps et l'assistance d'un conseiller juridique pour faire avancer sa demande et ne se sont pas prévus de ces opportunités. UNAT a donc rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a été licenciée de son poste pour inconduite grave. Elle a appliqué une prolongation du délai pour contester le licenciement et UNT lui a accordé 21 jours. Le demandeur a ensuite demandé une prolongation d'un an, ce qui a nié. UNDT a constaté qu'elle n'avait pas présenté de preuves pour montrer que les négociations se déroulaient comme indiqué dans sa demande et ont noté qu'il s'agirait d'un abus de processus pour que la requérante se livre à des demandes frivoles et sans fin de prolongation du délai où elle est plus enclue à ignorer Les ordres lui ont accordé dans une demande précédente.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Macharia

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2009-020

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jun 2012

President Judge

Juge Boyko

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Jugements Connexes

UNDT/2009/081